

tion? Vu la déclaration prononcée hier en Chambre par le ministre, et consignée à la page 422 du hansard, où il dit:

En autant que je sache, les détenus ont eu le droit de se mettre en relation avec leurs parents et leurs amis pour qu'on puisse savoir où ils sont. Le procureur général du Québec a fait une déclaration, ce matin, sur le droit qu'ils ont de s'assurer les services d'un avocat.

et vu la déclaration du procureur général du Québec hier selon laquelle plus de 300 personnes sont gardées au secret et n'ont pas le droit de faire appel à un avocat, le ministre peut-il donner des précisions pour éclairer la situation car sa déclaration semble aller entièrement à l'encontre de celle du procureur général du Québec?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le fait que le député pose en prémisses à la fin de sa question. Je me propose de déposer à la Chambre dans le courant de la journée—je ne l'ai pas sur moi en ce moment—le communiqué de presse publié par le procureur général du Québec, si la Chambre y consent. Le premier ministre en a une copie que nous pouvons déposer afin que la Chambre puisse bien se rendre compte de ce qu'a dit réellement le procureur général du Québec. J'aimerais déposer ce texte maintenant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il poser une question supplémentaire?

L'hon. M. Turner: Si vous m'y autorisez, j'aimerais poursuivre mon intervention, monsieur l'Orateur, afin de prendre position sur le fond de la question du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Serait-il possible d'imprimer cette déclaration en appendice au hansard?

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la déclaration figure en appendice.*]

L'hon. M. Turner: Le député ayant déclaré que les personnes arrêtées seraient détenues «incommunicado», je signale la manchette du *Globe and Mail* de ce matin qui se lit ainsi: «Choquette détiendra les prisonniers au moins 21 jours «incommunicado».» Je crois pouvoir affirmer que ce titre n'est pas conforme à la réalité.

D'après les informations que j'ai reçues après avoir consulté le bureau du procureur général du Québec ce matin même, 369 personnes ont été arrêtées en vertu du Règlement découlant de la loi sur les mesures de guerre. Jusqu'à hier après-midi, 55 personnes arrêtées avaient été relâchées. Je crois pouvoir dire que 48 autres prisonniers seront relâchés aujourd'hui.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

J'en avais conclu de mes entretiens avec M. Choquette, il est vrai, que le gouvernement du Québec reconnaissait aux personnes appréhendées le droit de faire appel à un avocat, et des dispositions ont été prises à cet effet. M. Choquette en parlait dans le document que je viens de déposer. Selon le communiqué de presse de M. Choquette, il semble que la police ait déjà communiqué avec les familles des personnes arrêtées, ou en tout cas, on lui a demandé de le faire.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que c'est le ministre fédéral et non le procureur général du Québec qui a établi ce règlement, et qu'il doit donc en accepter la responsabilité, serait-il prêt maintenant à modifier ce règlement afin de garantir au peuple canadien que les personnes qui sont maintenant incarcérées ou celles qui risquent de l'être en vertu de ce règlement, aient le droit bien établi et indéniable de faire appel à un avocat et de communiquer avec leurs familles?

L'hon. M. Turner: Ce que le gouvernement envisage, monsieur l'Orateur, c'est d'adopter très prochainement une loi qui remplacera ce règlement. Le premier ministre a écrit aux chefs des autres partis, y compris le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles pour leur demander des suggestions. Nous aimerions recevoir leur réponse aussitôt que possible afin de pouvoir établir cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a une autre question complémentaire à poser. Je passe donc la parole au député d'Egmont.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a parfaitement raison de déclarer que le premier ministre nous a invités à lui donner notre avis. C'est que nous sommes en train de faire. Il l'aura soit aujourd'hui soit demain. Étant donné la déclaration faite hier par le ministre de la Justice, telle qu'elle a été rapportée dans les journaux et à la télévision, portant que le Règlement actuel sera simplement incorporé dans une loi, je demande au ministre si c'est bien vrai. Cela signifie-t-il que l'invitation qui a été faite aux partis d'opposition de présenter leurs suggestions est pure hypocrisie, voire une farce?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Voilà, bien entendu, une question qu'on ne saurait permettre.

L'hon. M. Turner: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice soulève la question de privilège.